

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-02-15-001

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation
professionnelles et de son bureau

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi,
de la formation et de l'orientation professionnelles et de son bureau

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 portant création et nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 portant création et nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 février 2016, portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu le courrier en date d 2 février 2016 d'Amicentre-Val de Loire, portant désignation de ses représentants, au titre des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévus au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail. ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est modifiée comme suit :

Au titre de la région : quatre représentants

Titulaires :

M. François BONNEAU

Mme Isabelle GAUDRON

M. Charles FOURNIER

Mme Cathy MUNSCH-MASSET

Suppléants :

M. Jean-Patrick GILLE

Mme Anne LECLERCQ

M. Pierre COMMANDEUR

M. Gérard NICAUD

Mme Jalila GABORET

Article 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles de la région Centre-Val de Loire, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire ou son représentant d'autre part, est modifiée comme suit :

Au titre de la région : six représentants

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle GAUDRON	M. Pierre COMMANDEUR
M. Gilles LORY	
M. Jean-Patrick GILLE	Mme Anne LECLERCQ
M. Charles FOURNIER	M. Gérard NICAUD
Mme Cathy MUNSCH-MASSET	Mme Anne BESNIER
Mme Constance DE PÉLICHY	Mme Jeanne BEAULIER

Article 3

Monsieur Jacques MARTINET et Madame Marie-Hélène CARLAT sont respectivement nommés membre titulaire et membre suppléante du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles pour l'association AMICENTRE-Val de Loire, au titre de représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles prévus au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail.

Article 4

Le 1) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014332-0001 du 28 novembre 2014 et les 1) de l'article 2 et f) de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2014343-0007 du 9 décembre 2014 sont abrogés.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 février 2016.
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.058 enregistré le 15 février 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.